



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2009 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 32
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 : 33



AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire,
Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint.

Ajout à l'ordre du jour de la séance des deux rapports suivants :

Rapport 404 – Madame ANGIBAULT-BAILLEREAU

Association « Collège au cinéma »
Demande de subvention exceptionnelle

Rapport 500B – Monsieur le Maire

Boulevard Périphérique Nord
Proposition de vœu

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Accepte ces deux ajouts à l'ordre du jour.

❖ **Élection d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Mme Gudrun YARKO en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 février 2009**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 9 février 2009.

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 3 avril 2008, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2), pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10), pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, huit décisions ont été prises.

DÉCISION N°1 DU 13 FÉVRIER 2009
Exécutoire le 16 février 2009

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Contentieux

Affaire commune de Saint-Cyr-sur-Loire contre Didier SANTIAGO

DÉCISION N°2 DU 17 FÉVRIER 2009
Exécutoire le 20 février 2009

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles

Droits d'entrée à des manifestations culturelles spécifiques

Fixation des tarifs pour le concert Exo Brass du 17 avril 2009

. Tarif unique : 8,00 €

. Gratuité pour les moins de 12 ans.

DÉCISION N°3 DU 19 FÉVRIER 2009
Exécutoire le 20 février 2009

PATRIMOINE

Vente de quatre colonnes de levage de poids-lourds

Vente en l'état à l'entreprise de transports Francis DAIRE de TRUYES pour la somme de 3.200,00 €

DÉCISION N°4 DU 26 FÉVRIER 2009
Exécutoire le 2 mars 2009

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles

Droits d'entrée à des manifestations culturelles spécifiques

Fixation des tarifs

➤ Droits d'entrée pour les spectacles Jeune Public :

. plein tarif (accompagnant) : 5,00 €

. tarif réduit (jusqu'à 12 ans) : 3,00 €



- Droits d'entrée pour les spectacles Tout Public :
 - . plein tarif : 12,00 €
 - . tarif réduit : enfants de 3 à 12 ans, adolescents de 13 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, Rmistes, groupes d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprise : 9,00 €
- Droits d'entrée pour les séances scolaires : tarif unique : 1,50 €

DÉCISION N°5 DU 6 MARS 2009

Exécutoire le 9 mars 2009

PATRIMOINE

Vente d'un véhicule

Vente en l'état d'une benne à ordures à la société Cash-Auto Sarl Gautier de COUDRAY-MACQUARD pour la somme de 1.500,00 €.

DÉCISION N°6 DU 18 MARS 2009

Exécutoire le 20 mars 2009

PATRIMOINE

Vente matériel cuisine centrale

Cession à Monsieur et Madame CHOLET, boulanger pâtissier de Saint-Cyr-sur-Loire

Vente d'un marbre à tiroir, deux étagères roulantes + plaques + grilles, une table en inox avec bac, un ouvre-boîte, un brûleur avec deux feux + deux plaques en inox pour une somme totale de 1.000,00 €

DÉCISION N°7 DU 18 MARS 2009

Exécutoire le 20 mars 2009

PATRIMOINE

Vente matériel cuisine centrale

Cession à Monsieur BOUMADJEUR – Société « Michel et Albert » de Saint-Pierre-des-Corps

Vente d'une cellule de refroidissement, deux braisières, un meuble pâtisserie, deux marmites rondes, un brûleur avec deux feux pour une somme totale de 2.000,00 €.

DÉCISION N°8 DU 18 MARS 2009

Exécutoire le 20 mars 2009

PATRIMOINE

Vente matériel cuisine centrale

Cession à Monsieur REFFAY, charcutier traiteur de Varennes-sur-Loire

Vente d'une hotte, trois chariots à échelle, une épilucheuse à légume pour une somme totale de 250,00 €.

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération du 3 avril 2008**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO et M. TESTU)



ABSTENTION : -- VOIX

1) Modifie la délibération du 3 avril 2008 et autoriser Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre pour la durée de son mandat, toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres si les crédits sont inscrits au budget et lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 206 000,00 € HT, en fournitures et services comme en travaux,
- leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 206 000,00 € HT.

2) Autorise Monsieur le Maire à déléguer à chacun de ses Adjointes, dans la limite de leurs attributions, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000,00 € HT et 206 000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget,
- leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 206 000,00 € HT.

3) Autorise Monsieur le Maire à déléguer au Directeur Général des Services la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget,
- leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90 000,00 € HT.

4) Précise que conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation,

5) Prévoit que lorsque le seuil de 206 000,00 € HT défini à l'article 26-II-2 du Code des Marchés publics fera l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil adopté se substituera à celui actuellement prévu dans le cadre des délégations liées à l'article L. 2122-22 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) Abroge la délibération n°2008-03-02 du Conseil municipal du 16 mars 2008 relative à la désignation des Pouvoirs Adjudicateurs.

❖ Actions de formation en direction des élus – Bilan 2008 et perspectives 2009

Pour l'année 2008, les crédits à la formation s'élevaient à 4.500,00 €. Ils s'élèveront, pour l'année 2009, à la même somme afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de participer à des stages ou sessions d'information.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de ce rapport et des orientations qu'il propose,



Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité
Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux
Monsieur MIET, Conseiller Municipal Délégué au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents

❖ Budgets Primitifs – Exercice 2009 – Vote du budget principal et des budgets annexes (lotissement « cœur de ville », lotissement « La Clarté » et Equatop-La Rabelais)

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX
CONTRE : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, MM. TESTU, LE PAPE et Mme CAR)
ABSTENTION : -- VOIX

- Approuve le Budget Principal de la commune qui est arrêté comme suit :

Le Budget Primitif présenté s'élève à 23.363.000,00 €

. Les dépenses de fonctionnement représentent 19 592 680,00 € avec un virement à la section d'investissement de 4 532 690,00 €, pour couvrir le remboursement en capital des emprunts. Elles augmentent de 13,70 % par rapport à 2008.

. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 17 524 926,00 € (- 15 % par rapport à 2008), y compris les restes à réaliser et la reprise des résultats de 2008.

. Le remboursement de la dette communale mobilise 2 050 000,00 € en capital et 850 000,00 € en intérêts.

. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 19 592 680,00 € (en augmentation de 13,70 % par rapport à 2008). Elles sont composées pour 42 % du produit des impôts directs (taxe d'habitation, taxe foncière) soit 8 203 863,00 €. Le reversement de Tour(s) Plus au titre de la taxe professionnelle est en très légère augmentation (3 828 580,00 €) par rapport à 2008.

. Les recettes d'investissement : 17 524 926,00 € dont 4 532 690,00 € de virement de la section de fonctionnement (Autofinancement de l'investissement).

Dépenses principales de fonctionnement

. Subventions de fonctionnement et d'équipement :

. CCAS :	253 000,00 €	(+ 8,14 %)
. Caisse des Écoles :	362 000,00 €	(- 6,10 %)
. Subventions diverses (sportives, culturelles, etc)	232 706,00 €	(+ 5,19 %)

. Frais de personnel (y compris frais de formation) : 8 535 193,00 € (+ 2,35 %).

. Dépenses de fonctionnement des services municipaux : 3 888 920,00 € (+ 2,84 %).

. Contingent d'incendie : 370 777,00 € (en augmentation de 2 % par rapport à 2008).

Recettes principales de fonctionnement



. Dotation globale de fonctionnement versée par l'État : 2 151 669,00 € (en augmentation de 3,05 % par rapport à 2008) (La commune ne verse plus de contingent d'Aide Sociale au Département mais la Dotation Globale de Fonctionnement est diminuée du montant de ce contingent).

. Taxe sur l'électricité :	300 000,00 €	(+ 3,45 %)
. Droits de mutation :	450 000,00 €	(- 28,57 %)
. Produit des contributions directes :	8 203 863,00 €	(+ 8,17 %)
(la taxe professionnelle est perçue par la Communauté d'Agglomération)		
. Compensations de l'État :	300 168,00 €	(- 7,37 %)
(les compensations pour la taxe professionnelle sont versées à la Communauté d'Agglomération)		
. Produits des services et du domaine :	1 655 410,00 €	(+ 4,45 %)

B - Budget annexe du lotissement « Cœur de Ville »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO et M. TESTU)
ABSTENTION : -- VOIX

- Approuve le budget annexe du lotissement « Cœur de Ville » arrêté aux sommes suivantes : 1 015 415,00 € en fonctionnement.

C - Budget annexe du lotissement « la Clarté »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe du lotissement « la Clarté », arrêté aux sommes suivantes : 1 240 096,43 € en fonctionnement et 114 050,95 € en investissement.

Documents consultables en Mairie.

D - Budget annexe du lotissement « Equatop La Rabelais »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe relatif à « Equatop La Rabelais », arrêté aux sommes suivantes : 4 103 249,01 € en fonctionnement et 566 656,14 € en investissement.

❖ Impôts locaux 2009 – Détermination des taux – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Taxe d'habitation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 27 VOIX
CONTRE : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, MM. TESTU, LE PAPE et Mme CAR)
ABSTENTION : -- VOIX

- Décide une augmentation de 2,2 % des taux d'imposition 2009, lesquels s'établissent comme suit :

TAXES	TAUX 2009
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	42,69 %

❖ **Commandements et autorisations de poursuite – Autorisation permanente sollicitée du Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne au comptable public une autorisation permanente de poursuite pour tous les titres de recette qu'il émet.

❖ **Fonds de concours annuel versé par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Année 2009 – Révision du montant alloué – Abrogation de la délibération du 15 décembre 2008**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération du 15 décembre 2008,
- 2) Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2009, l'attribution d'un fonds de concours de 192.655,00 € pour le programme des travaux au pôle culturel de proximité qui concerneront la réhabilitation de l'ancienne conciergerie du château de la Clarté afin d'y accueillir les ateliers d'arts plastiques.

❖ **ZAC Equatop/Clos de la Lande – Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine – Avenant n° 11 pour modification de la rémunération de la SET pour les ateliers-relais**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) Adopte les termes du projet d'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Clos de la Lande, tel que proposé par la Société d'Équipement de la Touraine, aménageur, et dont l'objet est de modifier le taux de la rémunération pour recherche de locataire,
- 2°) Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



❖ **Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 consolidé en décembre 2008) – Modalité de mise en concurrence pour les marchés passés selon la procédure adaptée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Définit les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire selon la procédure adaptée.

❖ **Liste des marchés conclus en 2008 et nom des attributaires – article 133 du Code des Marchés Publics**

Monsieur HÉLÈNE signale que ce rapport concerne la liste des marchés conclus en 2008 selon l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et de l'arrêté du 29 décembre 2007. Cette liste est disponible au service des marchés publics et sur le site Internet de la commune.

❖ **Vacations funéraires – Modification du montant unitaire applicable sur la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe le montant unitaire des vacations funéraires à 20,00 €.

❖ **Communauté d'agglomération Tours(s) Plus – Comptes rendus des réunions du conseil communautaire des jeudi 19 février et mercredi 25 mars 2009**

Monsieur HÉLÈNE signale que lors de sa réunion du 19 février, le conseil communautaire a décidé la reconnaissance de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et le rond-point de Katrineholm, la délégation de service public pour la réalisation et la gestion du réseau à haut débit, la fixation des taux d'enlèvement des ordures ménagères (inchangé à 8,78 %) et de la taxe professionnelle (identique à 15,27 %). Par ailleurs, une modification des délégations au Président en matière de passation de marchés a été votée.

Lors de sa réunion du 25 mars, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les aménagements de l'avenue Georges Pompidou sur la commune de Saint-Avertin et a procédé au vote d'une décision budgétaire modificative n° 1.

❖ **Compte rendu des réunions du comité syndical du Syndicat des Eaux des jeudi 5 et vendredi 27 mars 2009**

Monsieur GILLOT explique que ces deux réunions ont essentiellement porté sur le budget 2009, son élaboration et son vote qui est intervenu le 27 mars. Il tient à préciser que ce budget est bien équilibré et que le prix de l'eau reste stable.

❖ **Compte rendu du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents du mardi 10 février 2009**

Monsieur MIET signale que le budget a été voté lors de cette réunion et un appel à candidatures pour un technicien de rivière a été lancé. Ce technicien sera subventionné par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 9 mars 2009**

Monsieur HÉLÈNE informe les membres du Conseil Municipal que tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du vendredi 13 mars 2009**



Monsieur HÉLÈNE n'a rien de particulier à signaler.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission générale du lundi 23 mars 2009**

Monsieur HÉLÈNE n'a rien de particulier à signaler.

RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique**

❖ **Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 31 mars 2009**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire ainsi que non titulaire et non permanent avec effet au 31 mars 2009.

❖ **Transparence financière des aides versées par la commune – Convention bipartite entre le Comité du Personnel et la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de la convention à conclure avec le Comité du Personnel dont la subvention s'élève à 30 000,00 €,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

❖ **Régie de recettes et d'avances – Exercice 2008 – Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances concernant l'exercice 2009.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Logistiques et Techniques et de la Sécurité Publique du mercredi 18 mars 2009**

Monsieur BOIGARD informe les membres du Conseil Municipal que tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION

Rapporteurs : Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Communication et à la Culture,
Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Jumelages,
Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Personnes Âgées.

❖ École Municipale de Musique – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les Enfants d'Éole » - Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec l'association « Les Enfants d'Éole » qui pourra être dénoncée à tout moment soit par la ville, eu égard au non-respect des dispositions qui la définissent, soit par l'association « les Enfants d'Éole ».

❖ École Municipale de Musique – Chorale avec les autres écoles du Département – Convention avec le CEPRAVOI

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention à passer avec le CEPRAVOI,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

❖ Manifestation « Le Chapiteau du Livre » le 16 mai 2009 – Contrat de cession avec l'association « la maison du clown »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de contrat de cession,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer le contrat avec l'association « La maison du clown ».

❖ Convention de mise à disposition de l'Escale à la SARL Cheyenne Productions – Avenant n° 2

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant n°2 à la convention signée avec la Sarl Cheyenne Productions, dont l'objet est d'actualiser la programmation (suppression du spectacle de Joe Jackson remplacé par le spectacle de Grégoire le 25 avril 2009),
- 2) Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit avenant.

❖ Utilisation de la salle polyvalente « L'Escale » - Convention-type



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes du projet de convention-type de mise à disposition de la salle l'ESCALE,
- 2) Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la vie associative, à signer la dite convention avec les différents utilisateurs de l'Escale au titre de la commune.

❖ Utilisation de salles au Centre Social – Convention avec Tours Emploi/Travail Aid

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux au Centre Social André Malraux à l'association Tours Emploi/Travail/Aid,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ce document contractuel.

❖ Relations Publiques – Adhésion à l'association Centre Sciences

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la ville à l'association Centre Sciences pour un montant de 80,00 €.

❖ Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 16 février et 30 mars 2009

Madame ROBERT signale que lors de la réunion du 16 février le conseil d'administration a voté l'augmentation tarifaire du service de portage de repas à domicile qui passe de 6,44 € à 6,50 €. En 2008, 14 328 repas ont été livrés. Par ailleurs, 4 secours exceptionnels ont été accordés en février et 15 en mars avec en majorité des demandes de financement pour l'énergie.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication du mardi 17 mars 2009

Tous les points étudiés lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

JEUNESSE

Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à la Politique Éducative,
Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, aux Loisirs et aux Vacances,
Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance,
Madame ANGIBAUT-BAILLERAU, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire.

❖ Classes d'environnement – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie avec nuitées



A – Convention avec les prestataires – Prise en charge des frais de transport pour les écoles Anatole France, République, Roland Engerand et Périgourd

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Retient les projets présentés comme suit :

➤ **École Anatole France :**

Classe de Madame MIQUEL, séjour organisé par « Le Centre de Plein Air la Voulzie » à LATHUS.

➤ **École République**

Classe de Madame DESNEUX, séjour organisé par l'Association « Les Korrigans » à LE POULIGUEN et classe de Monsieur CHALON, séjour organisé par l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) à LES ANGLÉS.

➤ **École Roland Engerand**

Classe de Mesdames DEREUX et RIFFAULT organisé par « La Fédération des Œuvres Laiques 37 » au Centre Nautique de Kerguelen à LARMOR-PLAGE

➤ **École Périgourd**

Classe de Madame MESTDAGH et Monsieur ROUYER organisé par l'Association « Élément Terre » à « l'École Buissonnière » de la BOURBOULE.

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec les prestataires désignés ci-dessus pour chaque projet,

3) Accepte que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire aux différents transporteurs.

B – Définition des quotients et participations familiales pour les écoles Anatole France et Roland Engerand

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Retient les barèmes proposés pour les différents projets de classes d'environnement de l'année scolaire 2008-2009,

2) Fixe les participations familiales pour chacun des projets comme ci-dessous :

~~– École Roland ENGERAND –~~

Classe de Mesdames RIFFAULT et DEREUX – 25 élèves –

Classe de CE1A

Séjour à LARMOR PLAGE (56) du 29 mars au 4 avril 2009

Pour un coût total de séjour par élève de 368,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 180	75,00 €
181 à 250	105,00 €



251 à 470	<i>135,00 €</i>
471 à 630	<i>165,00 €</i>
631 à 680	<i>197,00 €</i>
681 à 900	<i>230,00 €</i>
901 à 1120	<i>263,00 €</i>
> à 1121	<i>296,50 €</i>

- École Anatole FRANCE -

Classe de Madame MIQUEL – 29 élèves –
 Classe de CM1 / CM2 -
 Séjour à LATHUS (86) du 29 Mars au 5 Avril 2009.
 Pour un coût de séjour par élève de 310,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 280	<i>62,00 €</i>
281 à 480	<i>86,00 €</i>
481 à 700	<i>110,00 €</i>
701 à 855	<i>136,00€</i>
856 à 980	<i>162,00 €</i>
981 à 1100	<i>190,00 €</i>
1101 à 1450	<i>219,00 €</i>
> à 1451	<i>248,00 €</i>

--	--

3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participent à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ **Transparence financière des aides versées par la commune – Conventions bipartites entre le Réveil Sportif, Saint-Cyr Touraine Hand Ball et la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes des conventions à conclure avec le Réveil Sportif dont la subvention s'élève à 59 711,00 € (part Ville) et le SCT Hand-Ball dont la subvention s'élève à 72 000,00 €,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

❖ **Enfance – Programme de travaux et d'acquisitions 2009 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux et investissements dont le montant estimatif s'élève à 14 178,00 € TTC,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à bien vouloir signer tous les documents s'y rapportant.

❖ **Compte rendu du comité de la Caisse des Écoles du jeudi 26 mars 2009**

Monsieur HÉLÈNE explique que les membres de la Caisse des Écoles ont examiné les demandes de gratuité pour la restauration scolaire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 19 mars 2009**

Monsieur VALLÉE précise que tous les points évoqués lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Demande de subvention exceptionnelle – Projet d'action culturelle présenté par l'école République**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école République pour contribuer à la réalisation d'un projet d'action culturelle,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 450,00 €.

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, aux Infrastructures et aux Acquisitions Foncières,
Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la commission d'Appel d'Offres,
Monsieur MIET, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement.

❖ Boulevard périphérique nord de l'agglomération tourangelle – Modalités de mise en place de la concertation – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne un avis favorable au déroulement proposé pour la concertation sur le tracé du boulevard périphérique nord de l'agglomération tourangelle,
- 2) Accepte que cette concertation ait lieu pendant 15 jours, à l'hôtel de ville, salons Ronsard, entre les mois de mai et juin 2009 (dates arrêtées du lundi 25 mai après-midi au samedi 6 juin midi dans les salons Ronsard).

❖ Boulevard périphérique – Proposition de motion

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Réaffirme son intérêt pour le boulevard périphérique nord qui permettra de délester du trafic de transit les zones urbanisées et commerciales du nord de l'agglomération, tout en rappelant que celui-ci ne saurait être une bretelle autoroutière entre l'A28 et les autoroutes A85 et A10,
- Considère que, si tel était le cas, tous les accompagnements qualitatifs obtenus pour la vallée de la Choisille (Espace naturel sensible, murs antibruit, tranchées couvertes) seraient alors réduits à néant,
- Souhaite rappeler à cette occasion sa précédente délibération en date du 14 novembre 2005 et son opposition unanime au projet de tracé prévoyant un raccordement du boulevard périphérique nord à l'Autoroute A28 Tours – Le Mans,
- Dit que cette contribution sera versée au registre d'observations et qu'elle sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, de Madame la Présidente du Conseil Général, de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, des Maires des 5 autres communes concernées par les projets de tracés ainsi que ceux de Tour(s)plus.

❖ ZAC de la Ménardière – Aménagement du terrain au sud-ouest du Carré Vert – Aliénation sous conditions du foncier de 5.090 m² - Adoption du cahier des charges – Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 31 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LE PAPE et Mme CAR)

- 1) Décide d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale constituée des parcelles cadastrées section AO n°357 (4 698 m²) et n°367 (392 m²) pour une superficie totale de 5 090 m²,
- 2) Motive cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu (logements collectifs), la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs selon des conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuve le cahier des charges de cette cession,
- 4) Désigne Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigne :

En tant que membres titulaires :

- Michel GILLOT,
- Jean-Jacques MARTINEAU,
- François MILLIAT,
- Colette PRANAL,
- Gérard AUCOUTURIER,
- François TESTU.

En tant que membres suppléants :

- Gérard MIET,
- Ghislaine GARDEL-PLAT,
- Régine HINET,
- Véronique RENODON,
- Benjamin PHILIPPON,
- Philippe LE PAPE.

- 6) Fixe le prix de cette cession à 250,00 € HT/m² SHON minimum,
- 7) Charge Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

❖ ZAC Equatop/La Rabelais – Dissolution du Syndicat Mixte « La Rabelais » - Proposition de suppression de la ZAC actuelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de " La Rabelais ",
- 2) Approuve la suppression de la ZAC de " La Rabelais ",
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- 4) Précise que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité édictées par les dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :



- affichage de la délibération pendant un mois en mairie,
- mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- publication au recueil des actes administratifs de la commune.

❖ Secteur Rabelais-Moisanderie - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) – Désignation du titulaire du droit de préemption urbain (DPU) – Dénomination de la ZAD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la proposition de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans le secteur Rabelais – Moisanderie selon le périmètre allant du nord du boulevard André-Georges Voisin, au sud de la voie de chemin de fer, à l'est du boulevard Charles de Gaulle et de l'échangeur du boulevard périphérique nord-ouest, et à l'ouest de la route de Rouziers,
- 2) Charge Monsieur le Maire de solliciter du Préfet la création de cette ZAD et de désigner la commune comme le titulaire du droit de préemption généré par cette ZAD,
- 3) Dans l'attente de la création finale de cette ZAD, charge Monsieur le Maire de solliciter du Préfet la création d'un périmètre provisoire et de désigner la commune comme titulaire du droit de préemption,
- 4) Charge Monsieur le Maire de solliciter du Préfet la dénomination de cette ZAD, en ZAD "la Rabelais – la Moisanderie",
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ Acquisitions foncières – Parc d'activités Equatop Clos de la Lande – Acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 39 et AM n° 43 situées au lieudit « Les Boyers » dans le cadre de la procédure d'expropriation auprès de l'indivision JOUSSELIN - Actualisation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Confirme sa délibération du 19 décembre 2005, actualisée à la somme de 8.500,00 € à laquelle il convient d'ajouter l'indemnité de emploi de 1.525,00 €, soit un total de 10.025,00 €,
- 2) Décide d'engager la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées AM n° 39 (144 m²) et AM n° 43 (854 m²), situées au lieudit « les Boyers » dont l'indivision Jousselin est propriétaire,
- 3) Dit que l'expropriation de ces parcelles inscrites en emplacement réservé n°9 au Plan d'Occupation des Sols-Plan Local d'Urbanisme est nécessaire et d'utilité publique et qu'elle sera mise en œuvre selon la procédure de droit commun, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 4) Précise que l'aménagement du secteur économique Equatop-Clos de la Lande dans le cadre du prolongement de la rue Lavoisier constitue l'objet en vue duquel est demandée l'acquisition par mise en œuvre du droit d'expropriation et que la commune prévoit de procéder par l'aménageur de ce site, la Société d'Équipement de la Touraine, à tous les travaux nécessaires à l'opération envisagée,
- 5) Délivre à Monsieur le Maire, un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,



- 6) Dit que si les co-indivisaires se manifestent avant le 30 juin 2009, le conseil municipal autorise l'abandon de la procédure d'expropriation au profit d'une acquisition amiable dans les conditions exposées ci-après,
- 7) Décide d'acquérir auprès des co-indivisaires, propriétaires, les parcelles cadastrées section AM n° 39 et AM n° 43, sises lieudit « les Boyers » dans le parc d'activités Equatop Clos de la Lande, au prix de 8.500 €,
- 8) Désigne Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des vendeurs,
- 9) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 10) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ Acquisitions foncières – Aménagement de la rue de Lattre de Tassigny – Acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 250 et AR n° 277 dans le cadre de la procédure d'expropriation auprès de l'indivision MORIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Confirme sa délibération du 2 juillet 2007, actualisée à la somme de 162.150,00 €,
- 2) Décide d'engager la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées AR n° 250 (1.146 m²) et AR n° 277 (946 m²) dont l'indivision Morin est propriétaire,
- 3) Dit que l'expropriation de ces parcelles inscrites en emplacement réservé n°19 au Plan d'Occupation des Sols-Plan Local d'Urbanisme est nécessaire et d'utilité publique et qu'elle sera mise en œuvre selon la procédure de droit commun, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 4) Précise que la construction de la dernière tranche de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny constitue l'objet en vue duquel est demandée l'acquisition par mise en œuvre du droit d'expropriation et que la commune prévoit de procéder à tous les travaux nécessaires à l'opération envisagée,
- 5) Délivre à Monsieur le Maire, un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 6) Dit que si les co-indivisaires se manifestent avant la phase judiciaire de la procédure, le conseil municipal autorise l'abandon de la procédure d'expropriation au profit d'une acquisition amiable dans les conditions exposées ci-après,
- 7) Décide d'acquérir auprès des co-indivisaires, propriétaires, les parcelles cadastrées section AR n° 250 (1.146 m²) et AR n° 277 (946 m²), au prix de 162.150,00 €,
- 8) Désigne Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des vendeurs,
- 9) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 10) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



❖ Dissimulation des réseaux électriques – Rue Henri Bergson – Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la prise en charge des travaux de tranchées techniques entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Huit Mai 1945

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de la rue Henri Bergson, dans sa section comprise entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Huit Mai 1945,
- 2) Valide le mode de répartition du coût des travaux de génie civil sur le domaine public entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et le SIEIL, soit 7 055,00 € HT pour la commune et 14 445,00 € pour le SIEIL,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui permettra la consultation des entreprises.

❖ Contrat d'agglomération Tour(s) Plus – Région Centre 2008-2011 – Abrogation de la délibération du 15 décembre 2008 – Actualisation des actions inscrites et demande d'aide financière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération du 15 décembre 2008 (n°2008-09-507),
- 3) Sollicite du Conseil Régional de la Région Centre une aide financière pour les opérations suivantes, inscrites au Contrat d'Agglomération 2008-2011 :
 - Pôle culturel de proximité,
 - Création d'une aire d'accueil des gens du voyage,
 - Travaux d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle (secteur Victor Hugo/Épinettes).

❖ Fonds d'intervention pour l'agglomération tourangelle 2008-2010 – Abrogation de la délibération du 15 décembre 2008 – Actualisation des actions inscrites et demande d'aide financière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération du 15 décembre 2008 (n°2008-09-506),
- 2) Sollicite du Conseil Régional de la Région Centre une aide financière pour les travaux d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle (secteur Victor Hugo/Épinettes) et pour les travaux de restructuration du complexe tennis inscrits au Contrat d'Agglomération 2008-2011.

❖ Aménagement du Boulevard Charles de Gaulle – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet A2I – Fixation du forfait définitif de rémunération – Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature de cet avenant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Autorise la passation de cet avenant d'un montant de 16 086,67 € HT pour la fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Aménagement Cottage Park – Phase I – Appel d'offres ouvert – Avenant n° 1 au lot n° 1 – voirie – marché conclu avec l'entreprise SCREG OUEST – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant n°1 représentant une moins-value de 27 628,01 € TTC et toutes pièces se rapportant à cette affaire avec l'entreprise SCREG OUEST de Tours.

❖ **Aménagement Cottage Park – Phase II – Appel d'offres ouvert – Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise PELLETIER Pépinières Paysages – Avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise VERNAT TP – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation des deux avenants suivants :

Lot espaces verts

Avenant n° 1 : plus-value de 483,00 € HT

Montant du marché après avenant : 3 332,00 € HT

Lot assainissement eaux pluviales

Avenant n° 2 : plus-value de 2 505,00 € HT

Montant du marché après avenant : 106 915,13 € HT

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise PELLETIER PÉPINIÈRES PAYSAGES d'Azay-le-Rideau ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

- 3) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise VERNAT TP de Ligueil ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Aménagement urbain et Environnement du lundi 16 mars 2009**

Tous les points évoqués lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Questions diverses**

Monsieur MIET précise que le Printemps de l'Environnement a lieu actuellement, du 16 mars au 10 avril, avec pour thème : « Le climat ». Une exposition circule dans les écoles primaires de Saint-Cyr-sur-Loire. Il rappelle que **la semaine du développement durable** aura lieu du 1^{er} au 7 avril 2009 avec un forum du développement durable organisé dans les jardins de la Préfecture le samedi 4 avril toute la journée.

Le Maire,